

Le 25 octobre 2017

MESSAGE AUX ABONNÉS

Relativement à la circulaire 2016-021 (03.01.53.01) portant sur les paramètres budgétaires relatifs aux comités des usagers et aux comités de résidents

Gestion et utilisation des sommes non dépensées – Établissements publics

La présente circulaire précise que les établissements publics peuvent comptabiliser un revenu reporté à l'égard des sommes non dépensées provenant des budgets alloués à leurs comités des usagers (CU). Ces sommes spécifiques peuvent ainsi être reportées pour une période maximale d'un (1) an et doivent servir exclusivement à soutenir la réalisation par le CU, de projets spéciaux non récurrents (pour les centres intégrés, après un arbitrage du comité des usagers du centre intégré (CUCI)). Après cette période, l'excédent des sommes allouées n'ayant pas été encourues devra être constaté au résultat de l'exercice, par l'établissement.

Suivi particulier – Établissements publics

Compte tenu de la nature particulière associée au financement des CU, il est préconisé que l'établissement assure, en collaboration avec les comités visés, un suivi distinct de ces sommes reportées (projets spéciaux), de celles annuellement versées aux fins particulières de ces derniers (opérations courantes), notamment de celles allouées au CUCI. Une nouvelle annexe (3B – *Rapport financier spécifique aux revenus reportés des comités des usagers*) a ainsi été ajoutée afin d'assurer le suivi attendu. Des changements mineurs ont également été apportés aux annexes 1 et 2 afin de tenir compte de l'ajout de cette nouvelle annexe.

Pour toute information additionnelle, vous êtes invités à communiquer avec la Direction de l'éthique et de la qualité au 418 266-7079.

La directrice de l'éthique et de la qualité,

Original signé par

Sara Veilleux